

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**MAIRIE DE FOS-SUR-MER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre septembre à 18 heures,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 25

Le Conseil Municipal de la commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 33

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
**18 septembre 2024**

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Adjoint

DELIBERATION N° **2024-74**

Marie-José GRANIER, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Wilfrid PIGNATEL, Jean FAYOLLE, Conseillers municipaux.

OBJET :  
**EMPRUNT AUPRES DE LA  
BANQUE POSTALE**

**Procurations étaient données à :**

Philippe POMAR par Cédric ALOY,  
Philippe TROUSSIER par Jeanine PROST,  
Nicolas FERAUD par Daniel HUMBLET,  
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Laurence LE BIAN,  
Christian PANTOUSTIER par Anne BACHMAN,  
Pascale BREMOND par René GIACALONE,  
Marie-José GRANIER par Jeanine NERANI,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

**Secrétaire de Séance :**

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants,  
Vu le Décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu la proposition de financement présentée par la Banque Postale,  
Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant que le financement par emprunt des dépenses d'investissement de la collectivité a été inscrit et voté au budget primitif 2024 pour un montant global de 2 500 000€.

Considérant que dans le cadre de la consultation des organismes bancaires, quatre d'entre eux ont répondu à la demande de financement d'un montant de 2 500 000€. Qu'il se trouve que l'offre de prêt la plus intéressante est celle formulée par la Banque Postale.

Considérant que le prêt est consenti sur une durée de 20 ans à taux fixe. Les caractéristiques du prêt se présentent comme suit :

#### PRET MOYEN TERME A TAUX FIXE AMORTISSABLE

Score Gissler	1A
Montant	2 500 000€
Date de départ au plus tard	13/11/2024
Date de fin	01/12/2044
Durée	20 ans
Amortissement	Constant
Périodicité	Trimestrielle
Base de calcul des intérêts	Nombre exact de jours écoulés/360 jours
Taux d'intérêts	3,39%
Frais de dossier	0,10% du montant du contrat de prêt
Débloccage	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/11/24 en une fois avec versement automatique à cette date
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Echéance	Cf tableau amortissement annexé
Coût total du crédit	3 374 690,68€

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

1. **APPROUVE** la proposition de la Banque Postale.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE**

**A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**27 votes POUR et 6 VOTES CONTRE** (*Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Wilfrid PIGNATEL, Jean FAYOLLE,*)

Fait à FOS-SUR-MER, le 24 septembre 2024

**Le Maire**  
**René RAIMONDI**

Pour le Maire Absent  
l'Adjoint Suppléant



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.